



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination et du
Soutien Interministériels
Bureau de l'environnement**

**Arrêté portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement
présentée par la société DEUX SEVRES BIOGAZ 4 relative au projet d'exploitation d'une unité
de méthanisation sur la commune de LEZAY, lieu-dit « les brousses »**

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment le titre I^{er} du livre V ;
- Vu** le tableau annexé à l'article R 511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 30 juillet 2025 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 19 mars 2025 nommant Monsieur Simon FETET en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret du Président de la République du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;
- Vu** la demande d'enregistrement présentée par la société DEUX SEVRES BIOGAZ 4 le 9 février 2026 complétée les 5 et 9 juin 2026 relative au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de LEZAY ;
- Vu** le rapport du 12 juin 2026 de l'inspection des installations classées ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de LEZAY, lieu-dit « les brousses » à une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société DEUX SEVRES BIOGAZ 4 relative au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur ladite commune.

ARTICLE 2 :

Cette consultation sera ouverte pendant une durée de 32 jours soit du 4 septembre au 5 octobre 2026 inclus en mairie de LEZAY.

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, seront déposés à la mairie de LEZAY, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels suivants d'ouverture au public et formuler ses observations, sur le registre ouvert à cet effet :

Lundi , mardi, jeudi, vendredi : 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Mercredi : 14h00 - 17h00

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance au préfet des Deux-Sèvres (bureau de l'environnement, BP 70000 79099 Niort Cedex 9) ou par voie électronique (pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr), en précisant dans l'objet : « enregistrement – DEUX SEVRES BIOGAZ 4 ». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3 :

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci :

- par affichage en mairie de LEZAY, commune d'implantation du projet ainsi que dans les communes de SAINT VINCENT LA CHATRE, CHENAY, CLUSSAIS LA POMMERAIE, FONTIVILLE, ROM, SAINT COUTANT, SAINTE SOLINE, SAINT SAUVANT (86), VANCAIS et VANZAY dont une partie de leur commune est concernée par le rayon d'un kilomètre et/ou par l'épandage. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes par un certificat établi après clôture de la consultation.
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux.
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – consultations

publiques), accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R 512-46-3 du code de l'environnement ;

De plus, l'ensemble du dossier de demande d'enregistrement sera consultable pendant toute la durée de la consultation du public, sur ce même site.

Par ailleurs, le demandeur complétera l'avis affiché dès le dépôt de son dossier en préfecture, par les mentions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement.

ARTICLE 4 :

À l'expiration du délai de consultation du public, le maire de LEZAY clôturera le registre et l'adressera au préfet qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 5 :

Les conseils municipaux de LEZAY, SAINT VINCENT LA CHATRE, CHENAY, CLUSSAIS LA POMMERAIE, FONTIVILLE, ROM, SAINT COUTANT, SAINTE SOLINE, SAINT SAUVANT (86), VANCAIS et VANZAY sont appelés à donner leur avis sur la présente demande d'enregistrement.

Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé et communiqué au préfet, dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 :

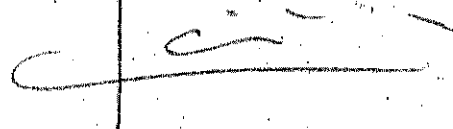
La décision d'enregistrement sera prise par le préfet des Deux-Sèvres. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les maires de LEZAY, SAINT VINCENT LA CHATRE, CHENAY, CLUSSAIS LA POMMERAIE, FONTIVILLE, ROM, SAINT COUTANT, SAINTE SOLINE, SAINT SAUVANT, VANCAIS et VANZAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 16 JUL. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER